**L'investissement durable** désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Nom du produit :** DNCA INVEST - SRI HIGH YIELD
**Identifiant de l'entité juridique :** 213800M6FNFH2CTT5H63

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

| ☐ **Oui** | ☒ **Non** |
|---|---|
| ☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ % | ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 20 % d'investissements durables. |
| ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE | ☐ avec un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE |
| ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE | ☒ avec un objectif environnemental dans le cadre d'activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE |
| | ☒ avec un objectif social |
| ☐ Elle réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___% | ☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable** |

### Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, telle que le pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une approche de notation minimale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des objectifs environnementaux ou sociaux ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

**Les indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de chiffre d'affaires) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base du mix énergétique et de son évolution, de l'intensité carbone et des stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés doivent respecter les

conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique),

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous),

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

***Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation de responsabilité d'entreprise ABA (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion applique, conformément à sa Politique d'Exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de Gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion,

- non-respect du Pacte mondial des Nations Unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

*Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation

de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

- *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

*La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?**

**Les principaux effets négatifs** sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir une meilleure note que son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- Intensité des GES : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investis dans le portefeuille du fonds
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité

Non

**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :

  - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,

- l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique et évaluation des conditions d'investissement sur le marché du crédit.

- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

**Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'**entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de la responsabilité d'entreprise réalisée par ABA s'articule autour de quatre piliers :

- responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

| | | |
|---|---|---|
| Responsabilité des actionnaires | Respect des minorités | Structure de contrôle |
| | | Pilule empoisonnée, limitation des votes |
| | Qualité de la direction | Taille et composition du comité exécutif |
| | | Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids |
| | | Qualité de la stratégie |
| | Indépendance du conseil | Taux d'indépendance du conseil |

| | | |
|---|---|---|
| | d'administration et des comités | d'administration et de ses comités |
| | | Séparation des pouvoirs du PDG/président |
| | | Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité |
| | Rémunération du PDG | Transparence de la rémunération |
| | | Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats |
| | | Critères ESG dans la rémunération variable |
| | Risques comptables | Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans) |
| | | Changement de méthodes comptables/de reporting |
| | | Indépendance des commissaires aux comptes |
| | Qualité de l'information financière | Confiance dans les orientations et la transparence |
| | | Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats |
| | | Accès à la direction |
| Responsabilité environnementale | Gestion environnementale | Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting |
| | | Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés |
| | | Gouvernance : directeur dédié |
| | Politique climatique et efficacité énergétique | Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique |
| | | Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone) |
| | Réglementation et certification | Périmètre du processus de certification environnementale |
| | | Intégration des réglementations liées au secteur |
| | | Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes |
| | Impact sur la biodiversité et les externalités | Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting |
| | | Intégration des questions en amont dans les projets |
| | | Historique des accidents ou de la pollution |
| | | Consommation d'eau |
| | | Recyclage des déchets |
| Responsabilité de l'employeur | Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines | Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise |
| | | Type de leadership et de culture |
| | | Répartition des employés à temps plein (ETP) |
| | | Participation des salariés au capital |
| | Santé et sécurité | Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail |
| | | Historique des accidents du travail, |

| | | |
|---|---|---|
| | | levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès) |
| | | Transparence et portée des indicateurs |
| | Relations sociales et conditions de travail | Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel |
| | | Historique des conflits sociaux |
| | | Qualité des conditions de travail et respect de la législation |
| | Formation et gestion des carrières | Plan de formation et pyramide des âges |
| | | Enjeux de transition spécifiques au secteur |
| | | Ancienneté des employés et politique de mobilité interne |
| | | Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié |
| | Promotion de la diversité | Proportion de femmes parmi les employés |
| | | Proportion de femmes dans les équipes de direction |
| | | Promotion des cadres locaux |
| | Attractivité et recrutement | Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP) |
| | | Programme d'attraction des talents |
| | | Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés |
| Responsabilité sociétale | Qualité, sécurité et traçabilité des produits | Processus de contrôle de la qualité des produits |
| | | Historique des défauts de qualité |
| | | Problèmes liés à la sécurité des consommateurs |
| | Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix | Gestion interne ou externe de la R&D |
| | | Employés dédiés à la R&D, budget R&D |
| | | Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque |
| | Gestion de la chaîne d'approvisionnement | Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade |
| | | Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement |
| | | ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs |
| | Satisfaction client et gains de parts de marché | Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché |
| | | Tendances de croissance organique |
| | | Qualité du réseau de distribution B-to-B |
| | | Historique des réclamations clients |
| | Respect des communautés locales et des droits de l'homme | Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer |
| | | Intégration des communautés locales |
| | | Historique des conflits locaux |

| | |
|---|---|
| | Utilisation des données personnelles comme modèle économique |
| Cybersécurité et protection des données personnelles | Protection des données sensibles et de la vie privée |
| | Mécanismes de protection contre les cyberattaques |
| Corruption et éthique des affaires | Gouvernance et processus de prévention de la corruption |
| | Opérations dans les pays à haut risque |
| | Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique |

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la Responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions applicables à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

| **Activités** | **Exclusion à partir de mars 2022** | **Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE** | | **Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE** | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **Exclusion à compter de décembre 2027** | **Exclusion à partir de décembre 2030** | **Exclusion à compter de décembre 2030** | **Exclusion à partir de décembre 2040** |
| **Production de charbon thermique** | À partir de 10 % des revenus | À partir de 5 % des revenus | Sortie définitive (0 % des revenus) | À partir de 5 % des revenus | Sortie définitive (0 % des revenus) |
| **Production d'électricité à partir du charbon** | À partir de 10 % des revenus | À partir de 5 % des revenus | Sortie définitive (0 % des revenus) | À partir de 5 % des revenus | Sortie définitive (0 % des revenus) |

| **Activités** | | **Exclusion à partir de décembre 2030** | **Exclusion à partir de décembre 2040** | **Exclusion à partir de décembre 2030** | **Exclusion à partir de décembre 2040** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Production de pétrole ou de gaz non conventionnel** | À partir de 10 % des recettes | À partir de 5 % des revenus | Sortie définitive (0 % des revenus) | À partir de 5 % des revenus | Sortie définitive (0 % des revenus) |

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

   - Exclusion des émetteurs privés présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise ou une note pays inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne,

   - Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

(a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;

(b) les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;

(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;

(e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;

f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g $CO_2$ e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits dans la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit*

*financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».
Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

- ***Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements pris en considération avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de 30 % de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

  Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs clés permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

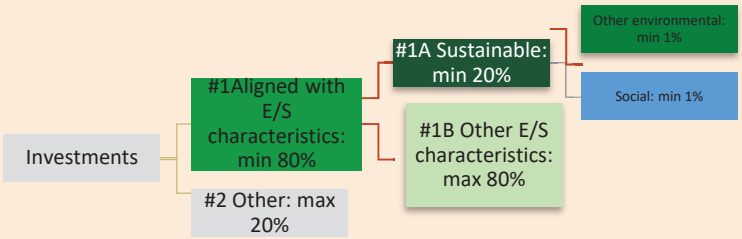


**Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

**L'allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.




**#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2 Autres** comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **n° 1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ ***Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Sans objet

○ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[24] ?**

☐ Oui

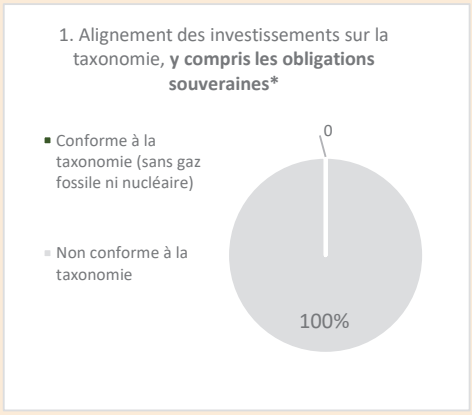
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

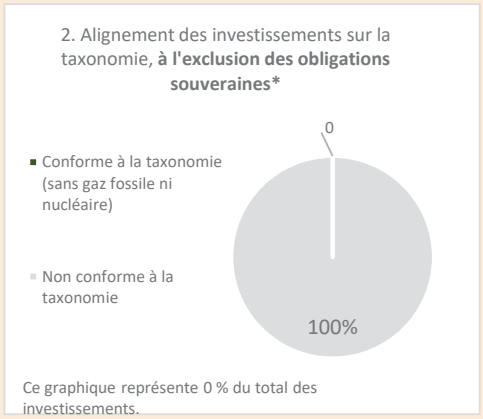
☒ Non

[24] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
**Les activités facilitatrices** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
**Les activités de transition sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

***Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***




** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et de facilitation ?***

  0

**Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Il s'agit d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

**Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?**

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou augmenter l'exposition ou réduire tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

**Les indices de référence** sont des indices qui mesurent si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

**Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?**

**Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web** : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-sri-high-yield/units/a-lu2040190709 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».